

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre mail du 2 février dernier et à la pétition qui l'accompagnait, nous souhaitons vous apporter des éléments de précisions sur la mise en œuvre cette année de réforme de l'accès aux formations médicales, pharmaceutiques, odontologiques et maïeutiques.

D'emblée, il nous semble essentiel de rappeler que le « numéris clausus » qui existait auparavant est désormais remplacé par des « capacités de formation » qui répondent aux objectifs nationaux de formation de professionnels de santé. Chaque université propose dans ce cadre un nombre de places en 2<sup>ème</sup> année de premier cycle des études de santé, pour chacune des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, pour une durée de cinq ans ; **ces « capacités de formation » concertées avec chaque agence régionale de santé (ARS), font actuellement l'objet d'une validation par le Ministère et seront ensuite publiées par chaque université.**

**Or les chiffres présentés dans votre courrier se basent sur le numéris clausus de l'an passé alors même que l'université de Bordeaux a proposé pour 2020-2021 un nombre total de places supérieur**, dans ce contexte de réforme, afin de garantir l'équité entre les étudiants redoublants et ceux qui entrent cette année dans l'enseignement supérieur pour la première fois. En effet, la mise en place de la réforme du premier cycle des études en santé en 2020-2021 doit permettre la cohabitation d'étudiants inscrits en PASS/LAS d'une part et d'étudiants qui redoublent la PACES d'autre part. C'est pourquoi des places ont été réservées aux redoublants PACES afin qu'ils aient les mêmes chances que les années passées de réussir le concours d'entrée aux études de santé (le nombre de 224 places en médecine a ainsi été déterminé sur les bases des chances de réussite constatées depuis plusieurs années pour les redoublants PACES).

**Ces places réservées aux redoublants n'obèrent pas les chances de réussite des étudiants primo-entrants en PASS/LAS pour lesquels le nombre de places réservées sera même supérieur à celui habituellement accessible aux primants de PACES**, compte tenu de l'augmentation demandée dans le cadre de la réforme. Le nombre effectif total de places ouvertes sera communiqué dans les deux semaines à venir.

Nous souhaitons aussi vous rappeler que cette réforme de l'accès aux études de santé, si elle ne permet pas aux étudiants de redoubler après une année de PASS, leur offre bien la possibilité, s'ils ont obtenu la moyenne, de poursuivre leurs études en deuxième année de licence et de retenter leur chance d'accéder aux études de santé l'an prochain. Les étudiants qui eux n'auraient pas validé leur année de PASS en juin prochain conserveront également une chance de retenter l'accès aux études de santé ultérieurement au cours de leur cursus universitaire. **Tous les étudiants conservent bien ainsi au cours de leur cursus deux chances d'accéder aux études de santé**, qui restent un parcours très exigeant et sélectif, même si la réforme offre de nouvelles voies d'accès grâce aux LAS.

Enfin, nous sommes conscients que la situation sanitaire actuelle est difficile à vivre pour les étudiants, qu'ils soient en PASS, en LAS ou d'ailleurs inscrits dans tout autre formation universitaire. Les enseignants sont mobilisés pour les accompagner dans ces circonstances exceptionnelles, tout en maintenant le niveau des enseignements nécessaires pour leur permettre de réussir l'entrée très sélective en filière MMOP-R. Ils sont disponibles, comme les services universitaires (en particulier l'espace orientations carrières), pour répondre aux

interrogations des étudiants, en particulier quant à la stratégie à adopter pour l'année prochaine voire les suivantes en fonction de leurs résultats aux examens du premier semestre.

Bien cordialement.

Manuel Tunon de Lara  
Président

Jean-Luc Pellegrin  
Directeur du collège Sciences de la santé



### Présidence

Domaine du Haut Carré - C4  
43 rue Pierre Noailles  
33405 Talence cedex  
[www.u-bordeaux.fr](http://www.u-bordeaux.fr)